

Collectif déchets Girondin
*associations girondines pour la réduction des déchets à la source, la prévention
et des traitements sans nuisances*
Maison de la nature et de l'environnement 3 rue de Tauzia 33800 BORDEAUX

25 actions pour réduire les déchets
à la source en Gironde

et 25 autres actions de prévention

«Le déchet dont on se débarrasse le plus facilement
est celui qui n'existe pas»

SOMMAIRE

1. définitions : prévention, réduction à la source, recyclage
- 2 - mise en place d'un Syndicat Mixte Départemental de Prévention et de Traitement des déchets ménagers et assimilés :
3. engagement fort, et inscrit sur la durée.
4. sensibilisation des élus et du public

- 5 - l'adhésion du public
- 6 - sensibilisation envers la population, mise en place d'éco-ambassadeurs, au contact direct avec la population
- 7 - sensibilisation dans les écoles, collèges et lycées, étendue à d'autres cercles réceptifs : associations, collectivités, administrations et entreprises (dont Comités d'Entreprise).
- 8 - impliquer les médias de manière durable

- actions de réduction à la source des déchets ménagers :
- 9 - compostage familial 10 - la suppression des publicités non adressées dans les boîtes aux lettres. 11 - la suppression de la gratuité des poches plastiques 12 - la diminution des emballages et leur réutilisation 13 - la promotion des articles durables au détriment des articles jetables, dans les commerces, en ce qui concerne la vente et la location, et dans l'industrie 14 - Promouvoir la consommation de l'eau potable du robinet

- 15 - organiser des déchèteries labellisées - développer les recycleries, ressourceries, à côté des déchèteries
- 16 - autres actions de prévention, affichage et information
- 17 - ramassage et prévention des dépôts illégaux, prévention contre les abandons « inciviques », les décharges sauvages, y compris les plus petites.
- 18 - amélioration de l'apport volontaire et du recyclage

- 19 - prévention des déchets toxiques - déchets ménagers toxiques - déchets phyto-sanitaires de l'agriculture - déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et médicaments
- 20 - prévention contre les brûlages de déchets plastiques et pneus :
21. répression. gendarmes de l'environnement

22. accompagnement régional, national, international
23. méthodes, notion de département pilote
24. mesures financières incitatives, la redevance, la pesée embarquée,
25. la transparence financière.

- annexe 1 : conseils en consommation
- annexe 2 : taxation ou redevance
- annexe 3 : syndicat mixte départemental
- annexe 4 : eau potable
- annexe 5 : médicaments
- annexe 6 : la prévention des déchets d'assainissement de la CUB

DEFINITIONS

1 - Conformément au Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde, la prévention concerne toutes les actions situées avant l'apparition même du déchet ou avant la collecte, et la réduction des productions individuelles.

1.1 - Le recyclage vient après le déchet. Les actions suivantes s'intéressent donc en priorité à la réduction de la production de déchets, avant le déchet.

On utilisera l'abréviation **RS** : **réduction à la source** (en amont). Ainsi la suppression des publicités non adressées est une RS.

1.2 - Cependant il est difficile de se limiter au seul domaine de la réduction à la source. Certaines actions visent aussi à améliorer le tri et le recyclage, à optimiser les filières de valorisation, et donc à réduire les déchets résiduels.

On utilisera l'abréviation **RR** : **réduction des résiduels**. Ainsi le compost individuel et la mise en place de la consigne payante pour les canettes aluminium sont des RR.

1.3 - Enfin d'autres actions sont généralistes et améliorent autant la RS que la RR. Il s'agit des actions de **prévention**, toujours situées avant l'apparition ou la collecte du déchet, et symbolisées par la lettre **P**. Ainsi l'affichage est une P.

INTRODUCTION GENERALE

2 - Mise en place d'un Syndicat Mixte Départemental de Prévention et de Traitement des déchets ménagers et assimilés :

Deux axes prioritaires de travail :

2.1 - la réduction à la source et la prévention des déchets, (**RS, RR et P**)

2.2 - le traitement écologique des déchets ménagers et assimilés, résultants (déchets résiduels)

Ce syndicat aura pour objet un regroupement des syndicats intercommunaux ruraux pour mutualiser leurs moyens financiers et logistiques : voir en annexe 3, page 15.

3 – Engagement fort, et inscrit sur la durée.

Les institutions et pouvoirs publics concernés devront devenir les acteurs prioritaires de la réduction des déchets à la source. La prévention des déchets, leur réduction à la source en quantité et en toxicité, seront des préoccupations permanentes des communes de la Gironde, du syndicat mixte départemental de prévention et de traitement des déchets ménagers et assimilés, des syndicats d'ordures ménagères, et de tous les partenaires, citoyens, collectivités, industrie et artisanat, commerce, associations, Ademe, Conseil Général, Conseil départemental déchets.

Les communes s'engageront dans des actions fortes, et les autres acteurs cités également.

SENSIBILISATION DES ELUS ET DU PUBLIC

4 - Les élus sont la passerelle indispensable pour la sensibilisation du public. On demande que dans chaque commune des réunions publiques soient organisées afin de sensibiliser le public à la problématique des déchets et à la résolution du problème par la prévention. Lors de ces réunions publiques un soutien sera apporté par le CDD. Les associations sont disponibles pour participer à ces débats. On demande également que toutes les lettres d'information à tous les niveaux de structure informent de façon régulière la population sur les problèmes des déchets. Nous demandons enfin au CDD de faire de grandes campagnes d'information par tous les médias, en particulier la télévision qui touche beaucoup plus de personnes.

ADHESION DU PUBLIC

5 - L'adhésion du public représente un élément clé pour un changement. Beaucoup de citoyens sont prêts à passer à la vitesse supérieure pour la réduction de leurs déchets à la source, ou pour un meilleur tri et recyclage, voire les deux. Les sondages le montrent. En attendant, ils sont otages des emballages proposés par les industriels et n'ont pas beaucoup de choix pour éviter les surplus de déchets. Ils sont également en attente d'encouragements financiers (voir point 24). De nombreuses associations d'usagers réclament régulièrement dans leurs cercles la prévention des déchets. Certaines le pratiquent volontairement à l'occasion de leurs manifestations. Cependant, si de nombreux citoyens sont déjà sensibilisés, il en reste encore beaucoup à convaincre.

SENSIBILISATION ENVERS LA POPULATION

6 - Mise en place d'éco-ambassadeurs. **RS RR**
au contact direct avec la population, pas seulement par des distributions de feuilles d'information, mais par :

- 6.1 - du questionnement régulier et des explications auprès des habitants sur la bonne marche des collectes de déchets et de l'apport volontaire **P**
- 6.2 - des informations et explications sur les origines de la croissance de notre production des déchets **P**
- 6.3 - de la formation dispensée au compostage individuel, avec une véritable volonté de promotion et de soutien de la démarche **RR**
- 6.4 - la sensibilisation à mettre à part les déchets toxiques : produits phytosanitaires, piles, solvants, peintures, etc. **RR**
- 6.5 - l'évolution de leur mission communicative vers un apprentissage au public de la réduction des déchets à la source, pratiquant de l'aide-conseil en consommation dans une perspective de prévention des déchets : comment acheter mieux, mieux consommer, réduire et trier. Encourager les éco-gestes et les éco-achats pour réduire la production de déchets. **RS**
- 6.6 – des opérations de sensibilisation des consommateurs dans le supermarché : intérêt des sacs en papier qui peuvent être compostés, intérêt du compostage individuel ou collectif pour la réduction des déchets et pour le jardinage. **RS**

Les fonctions plus précises des ambassadeurs du tri et des éco-ambassadeurs apparaissent et sont développées au fil des mesures à mettre en place dans la liste qui suit. Cependant un canevas de leur communication est présenté à titre d'exemple en annexe 1, page 14.

Le renforcement du rôle des ambassadeurs du tri et des éco-ambassadeurs aura comme conséquence des créations d'emploi dans ce secteur.

7 - Continuation des actions de sensibilisation dans les écoles, collèges et lycées, étendue à d'autres cercles réceptifs : associations, collectivités, administrations et entreprises (dont Comités d'Entreprise).

7.1 – Expliquer les origines et les évolutions de la problématique déchets, pour mieux appréhender l'importance de la prévention (dont éco-conception - notion importante dans les entreprises et certaines administrations). **P**

7.2 - Programmes de renforcement des gestes élémentaires : ne pas jeter sur la voie publique, en forêt, au bord des routes. Les gestes de base doivent être redits constamment. **P**

7.3 - Programmes de renforcement des gestes de tri **RR**

7.4 - Programmes de renforcement des gestes de réduction des déchets à la source, réduire notre production quotidienne de déchets en appliquant le principe des 3R réduction, recyclage, réutilisation. **RS**

8 - Impliquer les médias de manière durable : par exemple :

- rubrique hebdomadaire dans Sud-Ouest,
- reportages mensuels sur FR3 et hebdo sur TV7

ACTIONS DE REDUCTION A LA SOURCE DES DECHETS MENAGERS

actions menées par les collectivités, les services,
les commerces, l'industrie, l'administration

9 - les campagnes d'information et d'accès facilité au compostage familial des déchets verts et organiques.

Inciter au compost individuel, ou collectif associé à des jardins familiaux ou ouvriers. **RR**
Incitation au compostage familial dans son jardin ou dans des sites prévus à cet effet.
Distribuer des composteurs de jardin à prix coûtant (aux écoles également, dans le cadre de la sensibilisation - voir chapitre précédent).

Quand ce n'est pas possible mettre en place une collecte séparative pour les bio-déchets. Les déchets résiduels dégagés des biodéchets perdent une bonne partie de leur toxicité. **RR**

10 - la suppression des publicités non adressées dans les boîtes aux lettres. **RS**

Parallèlement, sera mis en place un contrat spécifique de distribution entre la poste et les collectivités territoriales pour que toutes les informations locales soient distribuées (commune, pays, Parc Naturel Régional, région, état...). Cette mesure permettrait à davantage de gens d'abandonner plus facilement le « tout publicité ». Engager un pilotage en ce sens en Gironde serait tout à l'honneur de la préfecture.

11 - la suppression de la gratuité des poches plastiques dans tous les commerces. **RS**

L'encouragement à utiliser des contenants réutilisables comme les cabas et paniers, ou recyclables comme ceux en papier ou en amidon de maïs. Notamment abandonner les sacs plastiques pour les fruits et légumes au profit de sacs compostables.

Possibilité consultative des usagers pour les faire participer réellement au choix.

12 - la diminution des emballages et leur réutilisation :

Les actions visant à diminuer les emballages et leur réutilisation seront étudiées après un éco-bilan des différentes solutions envisagées.

12.1 - la mise en place d'une valeur en euros pour les canettes aluminium, valeur remboursée lors de l'apport à la filière de recyclage, comme pratiqué dans d'autres pays, avec des points de collectes nombreux et accessibles facilement. Voir par exemple en Allemagne, où cette solution réussit bien.

RR

12.2 – orientation vers la suppression de ces canettes aluminium.

RS

12.3 - la mise en place de la consigne pour certaines catégories de bouteilles en verre. **RR**

12.4 - la mise en place d'une valeur en euros pour les bouteilles en verre. Rachat du "verre perdu" pour le recycler, auprès de la filière de recyclage. **RR**

L'apport volontaire en conteneur serait maintenu, les usagers auront alors le choix : donner gratuitement au conteneur, ou revendre leur verre à la filière, avec des lieux d'apport comme pour les canettes aluminium.

Une certaine forme de collecte du verre au porte à porte dans ces conditions peut également être envisagée.

Une conséquence sera la création d'emploi dans ce secteur, et une meilleure qualité de la matière première, séparable par couleur comme dans d'autres pays.

12.5 - Réviser l'organisation des magasins et supermarchés : conversion des emballages individuels de rayon (blisters rigides translucides) en emballages réutilisables, ouverts et récupérés à la caisse pour retour en rayon.

RS

12.6 - Possibilité de pouvoir débiller sur place après achat, comme en Allemagne, qui est une action incitative à réduire les emballages. **RS**

12.7 - Etudier l'intérêt des consignes sur les emballages plastiques, pratiquées en Allemagne dans les supermarchés qui sont de véritables points d'apport volontaires.

12.8 - Action des industriels et des commerçants locaux pour réduire les emballages : suremballages proscrits, emballages à réutiliser, emballages recyclables, éco-conception. Mesures financières locales à envisager dans ce sens. **RS RR**

12.9 - Labelliser les commerces qui feront de l'information, de la sensibilisation et qui mettront le plus possible en pratique la réduction des emballages. **RS**

RR

12.10 - Inciter les commerçants à mettre en place la collecte sélective de leurs déchets, soit en utilisant le service de collecte des déchets ménagers, soit en mettant en place une collecte séparée et payée directement par les commerçants à la société de collecte et de traitement. Attention : Eco-Emballages ne soutient la tonne triée que pour les déchets ménagers. Il faut donc différencier le flux ménage du flux commerce.

13 - la promotion des articles durables au détriment des articles jetables

dupuy

Commentaire:

13.1 – commerces :

13.1.1 En ce qui concerne la vente, promouvoir celle d'articles ne générant pas ou peu de déchets :

articles peu emballés,
articles dont l'emballage est réutilisable ou consigné,

RS

objets de consommation qui sont les plus économes en énergie, en durabilité, en possibilité de rénovation, de réparation, en recyclage (machines à laver, réfrigérateurs, véhicules, climatiseurs, chauffages, ordinateurs, meubles modulaires,...).

RS RR

13.1.2 En ce qui concerne la location, développer ce secteur. Encourager la location à la place de l'achat d'appareils qui ne servent que quelques fois par an. Outre les aspects d'économie énergétique, il y a réduction des emballages et des déchets.

RS

13.2 – industrie : développer localement le concept de production propre, c'est-à-dire concevoir de méthodes de production de façon à ce qu'elles génèrent moins de déchets.

RS RR

Demander aux industriels locaux de fournir des produits entièrement démontables et recyclables en fin de vie.

Travailler avec eux sur l'éco-impact de leur activité et du produit créé, pour les accompagner dans une démarche de réduction tant sur la quantité que sur la toxicité des déchets directs ou indirects, issus de la conception et de la réalisation du produit en vue de son recyclage en fin de vie. Exemple : rendre les couches bébé compostables ou méthanisables en évitant des additifs colorants à la partie cellulosique et en remplaçant le support et les attaches plastiques par des matériaux biodégradables (amidon de maïs, ou papier souple et résistant). Eventuellement création d'une mission « Gestion Régionale de l'éco-conception » pour permettre, en partenariat avec les industriels, l'établissement d'un plan global à l'échelle régionale pour la réduction des déchets directs et indirects, issus de la conception et de la réalisation des produits.

Pratiquer des solutions alternatives concrètes telles que celles proposées par le livret de France Nature Environnement « la prévention des déchets » ou celui du WWF : « Planète attitude ».

RS

13.3 - Ces phases existent à l'échelle nationale mais doivent avoir aussi leur volet local, par incitation financière notamment. On peut citer la promotion des activités commerciales et/ou associatives – réinsertion, de récupération / réparation, en particulier des matériels électroménagers / informatiques.

14 - Promouvoir la consommation de l'eau potable du robinet :

RS

Tout en sensibilisant à l'économie de la consommation d'eau pour les usages domestiques, promouvoir pour la boisson la consommation de l'eau potable du robinet, plutôt que celle de l'eau en bouteille, afin de réduire la quantité de bouteilles plastiques.

Agir auprès des distributeurs afin que l'eau du robinet ait bon goût, soit de bonne qualité tant sur le plan bactériologique que sur le plan physico-chimique, et que son traitement sanitaire n'altère pas sa qualité gustative. Rappelons que les réserves en eau profonde qui fournissent une bonne partie des habitants de la Gironde offrent une eau d'excellente qualité. L'eau du robinet est disponible en permanence au domicile et sans aucun emballage. Sa consommation n'engendre aucun transport de bouteilles, ni tri de déchets, aucune collecte ou déplacement au parc à conteneurs ou à la déchetterie. Importer la campagne « boire l'eau du

robinet » menée en région Parisienne en ce moment (12 novembre 2004) sur le thème « quoi de plus écologique que pas d'emballage du tout ».

(Voir aussi en annexe 4)

15 - Organiser des déchèteries labellisées

RR

15.1 - Organiser des déchèteries labellisées, fonctionnant avec soin, avec un maximum de recyclage, et de réduction des déchets à la source si on intègre une recyclerie à côté. Poursuivre le système des appréciations Ademe à ce sujet, motivant, et donnant une image gratifiante de l'activité.

15.2 - Prévoir une collecte séparée des déchets électroniques et électriques dans les déchèteries.

15.3 – inventoirer toutes les filières de recyclage possibles (divers plastiques, cartouches d'encre, bouchons de liège, polystyrène...) pour les mettre en contact avec les déchèteries et donner un coup de pouce financier aux filières à peine rentables.

RR

15.4- Prévoir points de collecte des huiles de cuisine dans les déchetteries pour éviter d'avoir à les traiter dans les STEP (voir aussi annexe 6).

15.5 - Développer les recycleries, ressourceries, à côté des déchèteries : **RS**

Organiser des recycleries : vêtements, meubles, encombrants, appareils ménagers, appareils électriques, ordinateurs... Ces recycleries pourront être en liaison avec celles fonctionnant sur la CUB, ou les associations humanitaires comme Emmaüs, Solidarité tiers monde, etc.. Dans ces « ressourceries », sont récupérés toutes sortes d'objets qui sont réparés et ensuite revendus, favorisant ainsi la réinsertion de produits dans les circuits de consommation courante et également la réinsertion sociale. Les associations caritatives jouent un rôle important pour la réutilisation du mobilier, des vêtements et des jouets. Il faut que leur activité soit intégrée dans la filière de valorisation « des déchets de la société » ou des matières que l'on ne sait pas encore recycler.

A titre d'exemple, la rencontre récente du président du syndicat d'ordures ménagères d'Arras par une délégation girondine a évoqué le fonctionnement pérennisé d'une recyclerie adjacente à une déchèterie, en gestion municipale. La recyclerie est géographiquement indissociable de la déchetterie, c'est un gage de réussite économique pour cette dernière. Le déchet, redevenant alors produit, est amené par le particulier. Ce n'est pas la recyclerie qui va collecter le produit.

AUTRES ACTIONS DE PREVENTION

incitant à la réduction des déchets

16 - Affichage et information

P

16.1 - Affichage et information seront renforcés. Renouveler systématiquement les affichages en tous lieux lorsqu'ils sont dégradés.

16.2 - Disposer des panneaux indiquant l'illégalité des dépôts sauvages et les sanctions encourues.

16.3 - Disposer également des panneaux faisant tout bonnement appel à l'esprit civique, y compris sur le mode humoristique. Ces messages cibleront ceux qui seraient tentés de faire ce qu'ils n'aimeraient pas qu'on fasse devant chez eux.

16.4 - Mettre en évidence dans le budget communal le coût de remise en état des zones de décharges illégales et son impact sur les impôts locaux.

17 - Ramassage et prévention des dépôts illégaux, prévention contre les abandons « inciviques », les décharges sauvages, y compris les plus petites. **P**

- 17.1 - Faire ramasser systématiquement par des services habilités les dépôts sauvages dès leur apparition, afin d'éviter l'effet cumulatif, placer des affichages aux endroits ainsi nettoyés (voir point précédent) et renforcer la surveillance.
- 17.2 - Dans les régions rurales, une consultation sera mise en place avec les usagers de la nature, promeneurs et randonneurs, pêcheurs, chasseurs, pour un code de bonne conduite concernant leurs déchets : ne pas laisser à l'abandon des poches poubelles au creux d'un chemin, du matériel usagé de pêche près des cours d'eau, des douilles de cartouches dans la nature.
- 17.3 - Dans les régions forestières, une consultation sera mise en place avec les professionnels pour un code de bonne conduite concernant les déchets liés à l'activité de débardage: ne pas abandonner les vidanges d'huile moteur et bidons divers dans la nature. On estime qu'en France entre les huiles perdues et les fuites accidentelles, ce sont plus de 100 000 tonnes d'huile qui infiltrent les sols.
- 17.4 - Concernant les anciennes décharges, une politique de résorption ne peut qu'apporter simultanément une image favorable aux actions préventives et de réduction des déchets. Il faudra donc continuer la politique de résorption des décharges sauvages, selon la circulaire 2004.
- Appliquer pour cela les directives nationales et préfectorales.

18 Amélioration de l'apport volontaire et du recyclage

- 18.1 - Bien entretenir les lieux d'apport volontaire pour les garder propres et incitatifs. L'expérience montre que, quotidiennement, tout point d'apport volontaire mal entretenu devient très rapidement un lieu de dépôt sauvage.
- Veiller au bon entretien régulier de ces Points d'Apports Volontaire par un service propreté des collectivités, afin d'éviter les débordements et donc les dépôts sauvages à côté, lesquels n'incitent pas les administrés à utiliser ces équipements et rebutent les élus des communes à adopter de nouveaux PAV. **P**
- 18.2 - Disposer les lieux d'apport volontaire à proximité des parkings et des zones fréquentées, comme les supermarchés, les gares, les places de marchés... L'expérience des Alpes de Haute Provence est à retenir, car selon le bilan de l'Ademe, c'est un département ayant un bon résultat d'apport volontaire. Il n'est pas rare de constater là-bas des lieux d'apport volontaire à proximité des entrées de la galerie marchande d'un supermarché, avec des conteneurs séparatifs parfaitement tenus. **RR**
- Ajouter des bacs récupérateurs pour bouchons de liège à côté des conteneurs à verre, la filière de recyclage se développant. Prévoir aussi 2 conteneurs séparés pour le verre blanc et le verre coloré. **RR**
- Proposer l'apport volontaire chaque fois que la densité de population le permet. **RR**
- 18.3 - Concernant également les points d'apport volontaire : prévoir, en plus des conteneurs sélectifs, un conteneur pour les OM résiduelles (sauf si adoption de la pesée embarquée des OM résiduelles, afin d'éviter de faire payer à la collectivité les déchets des administrés)
- 18.4 - Remplacer la multiplicité des poubelles dans les lieux publics par des points d'apport volontaire où les gens peuvent trier, ex : espaces verts, espaces naturels, plages (même si cela sera difficile à mettre en place, voir exemple des ambassadeurs du tri de Biscarosse ou Mimizan-plage) – une personne qui fait l'effort de traverser la dune à l'aller pour pique-niquer sur la plage, peut facilement au retour ramener sur un point de collecte situé sur le parking, les emballages vidés de leur contenu et donc légers.
- 18.5 - Concevoir toutes les poubelles pour d'entrée de jeu penser au tri. A titre d'exemple, étudier la fabrication de poubelles à trois compartiments (à la maison et dans la rue) pour incitation au tri des déchets.

19 Déchets toxiques

La prévention vise à la réduction des déchets en quantité et en toxicité. A cet effet des actions spécifiques seront menées ou renforcées à destination des déchets toxiques.

19.1 - Déchets ménagers toxiques

19.1.1 - adopter la notion de déchets ménagers toxiques (DMT) en remplacement de déchets ménagers spéciaux (DMS), concernant les médicaments, piles, produits phyto-sanitaires, peintures, solvants... **P**

Cette notion de déchet ménager toxique est conforme à la proposition rédigée par les commissaires enquêteurs en conclusion de l'enquête publique concernant le Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde, en juin 2002. La notion de déchets ménagers toxiques est en effet plus explicite pour le public et les services intéressés que celle de déchets ménagers spéciaux. **P**

19.1.2 - organiser, dans des conditions de sécurité, une collecte séparée en porte à porte pour les toxiques. **RR**

19.1.3 - continuer d'organiser des points de collecte des déchets ménagers toxiques et fonctionnant avec rigueur : médicaments, piles, produits phyto-sanitaires, peintures, solvants... **RR**

19.1.4 - mener des campagnes permanentes pour ne pas verser les déchets ménagers toxiques dans le tout à l'égout, dans la poubelle des déchets résiduels, ou dans le seau des biodéchets. **P**

19.1.5 - encourager l'utilisation de produits moins toxiques, voire de produits non toxiques. **RS**

Faire une grande campagne de sensibilisation sur la toxicité de certains produits dont on peut se passer en faisant des propositions concrètes, comme celles mentionnées dans « Planète attitude WWF »

Encourager les industriels pour que les produits les plus toxiques ne soient plus fabriqués.

Les déchets ménagers toxiques ne représentent pas des grandes quantités mais leur impact est extrêmement nocif.

Par une séparation poussée des toxiques, la prévention assurera une moindre nocivité du stockage des résiduels, et surtout assurera aux déchets organiques et aux boues d'assainissement une valorisation agronomique de qualité (voir également en annexe 6).

(Parallèlement, rappelons que la réduction de la toxicité des résiduels sera obtenue par une séparation des biodéchets, ceux-ci étant transformés en composts individuels ou collectés à part en vue de traitement biologique équivalent : voir point n° 9 page 4.)

P

Dans le cas particulier des déchets toxiques, mais aussi pour tous les déchets en général, il est intéressant (synergies) que les collectivités se rapprochent des entreprises, qui souvent sont déjà dans un circuit de ramassage / valorisation de leurs déchets toxiques (huiles, piles, peintures...)

19.2 - Déchets phyto-sanitaires de l'agriculture :

19.2.1 - déchets phyto-sanitaires, liquides ou solides, produits par l'agriculture : collectes par points de regroupement implantés au niveau des distributeurs de produits phyto-sanitaires, caves coopératives agricoles, viti-vinicoles ou autres. **RR**

19.2.2 - complément de mission pour les éco-ambassadeurs pour accompagner l'agriculture vers une consommation d'amendements organiques naturels. **RS**

19.3 - Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et médicaments

Afin de réduire la part des déchets médicaux et déchets infectieux qui aboutissent encore dans la poubelle résiduelle, les collectes sélectives de ces déchets seront généralisées à tous les médecins, centres hospitaliers, infirmiers, dispensaires, maisons de retraite, résidences de personnes âgées.

Renforcer également l'apport volontaire des déchets infectieux dans les casernes des pompiers. Les pompiers sont formés à recevoir ce type de déchets. Certaines collectivités utilisent déjà ce canal. **RR**

En ce qui concerne les médicaments prévoir la réforme de CYCLAMED qui n'envoie dans le tiers monde que 3% des médicaments collectés (qui souvent sont dangereux ou détournés de leur fonction). De plus les 97% restants sont incinérés dans les UIOM, alors que cela devrait être considéré comme un DIS. (voir aussi en annexe 5 page 17)

20 - Prévention contre les brûlages de déchets plastiques et pneus :

P

20.1 - Brûler soi-même ses déchets est interdit. Rappeler cette interdiction inscrite au règlement sanitaire départemental. Sont concernés tout particulièrement les brûlages des déchets plastiques, pneus et autres matériaux composites,

20.2 - Rappeler activement l'interdiction des brûlages pratiqués couramment sur les chantiers de construction. Intervenir sur les chantiers eux-mêmes et dès le projet de construction connu, notamment par le biais d'avertissement oral et écrit lié au permis de construire. L'interdiction existe déjà, et est très souvent signifiée dans les contrats des entreprises avec demande de tri des déchets. Dans le secteur du marché public, ces contrats sont systématiques. Dans la réalité, l'incinération perdure, alors que le tri se développe un peu. Quant au secteur maison individuelle, on assiste à une anarchie complète.

20.3 - Incitation à composter les déchets végétaux, en particulier pour éviter les brûlages. On luttera ainsi contre l'effet de serre, et on fournira matière à enrichir les sols.

Le compostage participe au cycle naturel du carbone (principe du « puits de carbone »).

Pour cela demander la circulation dans les communes d'un petit camion broyeur, les broyats étant soit laissés sur place pour compostage soit ramassés par la commune.

REPRESSION

21. La prévention ne peut se décliner sans la répression.

A cet effet on développera la police de l'environnement. La Gironde dispose actuellement du nombre peu impressionnant de...deux gendarmes de l'environnement. Le projet est de développer cette structure en nombre et en compétence, et de la mettre au service des collectivités, des administrations. Embauche de « gendarmes » de l'environnement dépendant de l'état et de « recycleurs » (pourquoi pas privés).

De même, en ce qui concerne les déchets d'assainissement, on rendra la police de l'eau et de l'assainissement plus opérationnelle et davantage formée.

ACCOMPAGNEMENT REGIONAL, NATIONAL, INTERNATIONAL

22.

22.1 - Les initiatives en faveur de la réduction des déchets à la source en Gironde seront en lien avec celles à l'échelon national et avec les autres structures régionales : pays, départements, régions.

22.2 - Se référer également aux préconisations de l'Ademe.

22.3 – Envisager la création d'une filière de l'enseignement / de la formation continue orientée déchets, avec option police des déchets qui pourrait être rapprochée de ce qui se fait dans le domaine de la police de l'eau.

22.4 - Toute fabrication d'objet, quelqu'il soit, devra être pensée afin que celui-ci soit recyclable : mesure mondiale proposée par le congrès international « Les politiques Zéro Déchet dans le monde : Utopie ou Réalité ? » qui s'est déroulé les 13 et 14 mai derniers à l'Assemblée nationale, rassemblant plus de 350 participants issus de collectivités, d'associations et de structures privées.

METHODES

23.

23.1 - ne pas attendre non plus que tout vienne d'en haut. En effet, la référence permanente à l'attente de mesures nationales voire internationales ne doit pas représenter une bonne excuse pour ne pas avancer.

23.2 - consulter les populations, tenir des réunions publiques, distribuer des questionnaires (avec lettre affranchie pour la réponse), effectuer des sondages, demander «êtes-vous prêts à passer à la vitesse supérieure ? »

23.3 - la notion de département pilote ou un label équivalent peut être mis en oeuvre.

23.4 - les actions seront négociées au cas par cas localement avec les commerces, les industries, les collectivités, les citoyens. Ces négociations ne resteront pas figées. Elles évolueront vers des objectifs de plus en plus ambitieux.

23.5 - passage à l'obligation de la réduction à la source en même temps que le tri des déchets pour les collectivités, et non simplement sur la base du volontariat : mairies, écoles, restaurants, foyers, associations..., qui seraient rapidement suivis par les entreprises, dont artisans.

L'exemplarité des collectivités publiques est essentielle pour entraîner les autres usagers dans ce mouvement indispensable de réduction des déchets. **RS**

MESURES FINANCIERES INCITATIVES

24.

24.1 - Mesures financières favorisant la réduction à la source des déchets ménagers :

24.1.1 - Le contexte : voir en ANNEXE 2 un extrait du rapport d'information n° 1169 de l'assemblée nationale de novembre 2003, «Déchets : état d'urgence» par Emile Blessig, député. Ce texte nous semble bien représentatif de la problématique taxation/service du traitement de la poubelle.

24.1.2 - Problème constaté fréquemment : le désintérêt complet du tri lié au fait que depuis que l'on demande aux gens de faire des efforts quant au tri, le coût du ramassage des ordures ménagères a fortement augmenté.

Comment inciter les gens à faire des efforts si en contre partie ils n'en sont pas

récompensés ?

Nous sommes pour mettre en pratique la pesée embarquée, par exemple.

Faire payer le résiduel en fonction du poids (pesée embarquée comme à Manspach en France ou en Irlande), ou du volume en faisant payer les poches dans lesquelles on met ses déchets, ainsi qu'au nombre de ramassage de la poubelle. **RS RR**

Mettre en place, à la place de l'actuelle TEOM (taxe basée sur l'impôt foncier), une redevance REOM (redevance basée sur la quantité ou le poids des déchets résiduels) qui soit le reflet d'une «facture vérité » et qui permette une diminution significative des déchets.

Agir sur la fiscalité afin de récompenser les personnes qui font un effort de tri.

Exemple : passer à la REOM (à la place de la TEOM) avec une part fixe qui garde un côté social pour les coûts fixes et une part variable en fonction du poids ou du volume des déchets.

Le bon sens est ici de mettre en place un système du type redevance REOM incluant une partie fixe (voir sa composition en trois volets au paragraphe suivant) et une partie importante qui serait proportionnelle à la quantité des déchets résiduels embarqués (et donc aux frais de traitement associés), à la place de l'actuelle taxe TEOM qui est assimilable à un forfait permettant toute quantité et tout mélange de déchets.

24.1.3 – Partie fixe : l'idée générale est de dire que la composition de la famille définit une quantité théorique de déchets sur laquelle est basée une partie fixe de la redevance annuelle.

A titre d'exemple, afin d'être équilibré, le calcul de la partie fixe pourrait prendre en compte les paramètres suivants :

- Pour le volet social, la prise en compte du quotient familial,
- Pour le volet technique, la prise en compte de l'influence du coût de la collecte (milieu urbain, péri urbain ou rural) et du traitement,
- Pour le volet volume de déchets produit, la production moyenne par personne en fonction du résultat des études menées par le syndicat mixte départemental.

24.1.4 - Partie proportionnelle : la redevance doit être ajustée en fonction de la quantité réellement collectée sur l'année : contrôle par pesée embarquée, ou par poches spéciales et exclusives, achetées au syndicat mixte départemental de prévention et de traitement des déchets ménagers et assimilés, et dont le prix d'achat par les familles inclut les frais de traitement associé.

Ces deux exemples cités ne sont pas les seules méthodes possibles du contrôle de la quantité de déchets résiduels collectés. Mais ces deux méthodes présentent l'intérêt de fonctionner ailleurs.

24.1.5 - La REOM motive financièrement les habitants dans leurs efforts de réduction des déchets, de tri, et de compost. Les expériences de la communauté de communes de la Porte d'Alsace, de certaines régions de Belgique et d'Allemagne, de l'Irlande, de la Nouvelle Zélande sont probants. Les habitants paient en fonction de la quantité qu'ils donnent à la poubelle « grise ». Ces régions voient progressivement leurs poubelles de déchets résiduels diminuer.

24.1.6 - En réponse à une crainte régulièrement exprimée à ce sujet, il n'apparaît pas en contrepartie de développement excessif de décharges sauvages, en tout cas pas davantage que dans les zones régies par la TEOM.

24.1.7 - Se référer aux rapports et compte-rendus du congrès international «valorisation et réduction à la source des déchets », Paris, Assemblée nationale 13 et 14 mai 2004, association des maires de France, décentralisation et initiatives locales.

D'après ce congrès, les meilleures expériences menées dans le monde par des collectivités utilisent le principe du «payez le poids de ce que vous jetez ».

Il est temps pour nos collectivités de Gironde d'accorder des mesures de diminution des déchets à la source avec un système fiscal efficace et motivant.

24.1.8 - effectuer une étude technique pour mettre en place la REOM proportionnelle au poids ou au volume en l'adaptant à la situation locale Girondine, en ne calquant pas forcément à la lettre sur ce qui se passe ailleurs, chaque situation ayant son caractère propre, en fonction de la région, de l'époque, des habitudes acquises, etc.. Mais cela n'exclut pas de changer d'habitude, le passage progressif étant une méthode optimale chez des partenaires de bon sens pratiquant la concertation.

Réaliser une étude par un consultant sur la comparaison entre toutes les solutions. La pesée embarquée en est une, l'apport volontaire une autre, le ramassage au volume ou au nombre de fois que l'on présente sa poubelle une troisième qui fonctionne bien en Allemagne à Fribourg, la collecte des sacs achetés une quatrième. Une étude complète avec éco bilan permettra de trancher sur l'une ou l'autre solution, ou un mélange de plusieurs solutions.

24.1.9 - Cette étude doit présenter des possibilités techniques financières simples pour montrer que la REOM a autant d'avantages d'intégration dans les budgets municipaux que la TEOM, laquelle est actuellement pratiquée de façon majoritaire dans le département (voir aussi en annexe 2 , page 17).

24.2 - Mesures financières favorisant la réduction à la source des déchets des communes :

- Incitation financière auprès des communes, mises en compétition pour leurs résultats quant à la réduction des déchets à la source. Système Bonus- Malus par exemple.

A coupler éventuellement avec la notion de traitement des déchets au plus près des lieux de production.

24.3 - Transparence financière :

Demander à tous les syndicats une grande transparence des recettes et des dépenses, en particulier si la population demande une fréquence supérieure de ramassage, montrer le coût.

ANNEXE 1 : CONSEILS EN CONSOMMATION RS

La communication, par contact direct avec les habitants, des éco-ambassadeurs concernant la réduction des déchets à la source.

Liste de conseils en consommation qui pourraient être donnés.

Cette annexe complète le point 6, pages 4 et 5.

Nos déchets posent problème. Ou bien ils sont brûlés par des incinérateurs, ce qui dégage des particules comme la dioxine qui se déposent dans l'environnement, ou bien ils sont enfouis (avec aussi les résidus de l'incinération), ce qui pose problème pour les nappes phréatiques et pour les odeurs nauséabondes et toxiques. Rarement nous les trions, mais leur recyclage n'est pas une panacée, c'est une opération gourmande en énergie. Le plus sage consiste à réduire à la source la taille de sa poubelle en consommant différemment.

- Refuser les sacs plastiques « jetables » et amener son propre contenant qui ne sera pas jeté en rentrant chez soi : panier, caddie domestique, sac à dos, sac en tissu ou en plastique résistant, filet à provisions,...
 - Eviter d'acheter des objets jetables, tels que rasoirs jetables, lingettes nettoyantes, vaisselle jetable, gobelets à usage unique, briquets jetables, mouchoirs en papier, essuie tout... On pourra aussi recourir moins à l'essuie-tout et plus à l'éponge ou au torchon. Les emballages « plastiques-pratiques-rigides » peuvent aussi être remplacés par des contenants qu'on a à la maison, le beurrier par exemple. A chaque produit jetable correspond une alternative durable. Chaque objet jetable peut être aussi souvent que possible remplacé par un objet qui dure. Il appartient donc au consommateur d'effectuer le bon geste.
 - Eviter les produits en portions individuelles ou en doses (riz en sachets pré-dosés, café ou sucre en dosettes, biscuits en sachets individuels, thé en sachets...). Le café en dosettes, par exemple, utilise 10 fois plus d'emballages qu'en paquet de 250g.
- De temps en temps les emballages individuels sont pratiques, mais le reste du temps parfaitement inutiles. Nous pouvons acheter notre fromage blanc ou notre compote au kilo (dans de nombreux pays les yaourts aussi sont conditionnés ainsi) plutôt que par huit pots. Les sachets fraîcheur peuvent être remplacés par des boîtes hermétiques une fois que le produit est à la maison. On peut souvent trouver une solution préférable à la dose individuelle.
- Préférer la location à la place de l'achat d'appareils qui ne servent que quelques fois par an. Outre les aspects d'économie énergétique, il y a réduction des emballages et des déchets

- Boire l'eau du robinet plutôt que d'acheter des bouteilles d'eau minérale. Au besoin se doter d'une carafe filtrante.
- La vente des plats cuisinés à emporter génère de nombreux déchets, essayer d'emmener ses propres récipients.
- Tenter de réparer plutôt que de jeter et racheter.

Autres petits conseils pour que la réduction des déchets soit quantitative mais également qualitative :

- Les piles sont à l'origine d'une importante pollution, essayer d'en limiter son utilisation. Préférer les appareils mécaniques ou ceux qui peuvent se brancher sur le secteur.
- Nous utilisons régulièrement des produits chimiques (produits d'entretien comme eau de javel, insecticides, herbicides et pesticides) dont les conséquences sur l'environnement sont extrêmement néfastes (ce sont des biocides). Tous ces produits ont généralement des alternatives naturelles exemptes de substances chimiques, on peut les trouver facilement en magasins spécialisés.
- Concernant l'habitation, le PVC est à bannir (huisseries, menuiseries, volets ...) et, en général, il est préférable de choisir des matériaux naturels et sains pour le revêtement du sol, la peinture, le traitement du bois... Eviter au maximum les produits synthétiques.

Difficile de faire toutes ses courses en n'achetant que des produits issus de l'agriculture biologique. Cela coûte cher et on n'a peut-être pas les moyens de suivre. Si malgré ça vous aimeriez faire un geste pour l'environnement en allant faire vos courses, voici quelques conseils, souvent économiques, pour vous aider à protéger la planète.

Se passer de la barquette de polystyrène ou de polyéthylène : Les fruits et les légumes, les fromages, les poissons ou les viandes peuvent être emballés dans une barquette à base de produits pétroliers extrêmement néfaste pour l'environnement. On achètera les fruits et les légumes en vrac, le fromage à la coupe, la viande et le poisson à l'étal plutôt qu'au libre-service. Si le supermarché ne propose que des produits en barquette, on pourra aller faire ses courses au marché où pour un prix à peu près égal, parfois inférieur, ces produits seront emballés dans un simple papier.

Réduire sa consommation de produits très transformés : Les produits les plus transformés sont ceux qui sont le plus emballés. Chaque étape de la fabrication correspond à un conditionnement différent. On pourra donc par exemple acheter des pains au chocolat chez le boulanger (le supermarché ne les propose qu'en caissette polyéthylène ou sous sac plastique) plutôt que des biscuits industriels dans leur carton, sous plastique avec barquette en plastique. De même on peut éviter d'acheter des plats cuisinés suremballés (barquette rigide ou boîte de conserve) et cuisiner soi-même ses plats.

En général le supermarché propose des produits plus emballés que ceux qu'on pourrait trouver au marché ou dans certains magasins. Ce sont aussi souvent des produits qui ont fait du voyage...

Transports

Les produits que nous consommons viennent parfois de pays que nous ne verrons jamais. Ces transports sont source d'importants problèmes environnementaux : pollution et maladies respiratoires, effet de serre et désordres climatiques. On a calculé que parfois, un simple yaourt faisait un millier de kilomètres entre la vache qui produit le lait et le consommateur qui achète le produit fini. Il est possible d'agir sur ces distances trop grandes en choisissant d'autres modes de consommation.

Acheter moins de produits exotiques : Bien sûr pour agir sur le facteur transports on peut avant tout réduire sa consommation de produits exotiques : bananes, mangues, lait de coco, beurre de cacahuètes garanti fabriqué aux USA, bière chinoise ou australienne, miel mexicain du commerce équitable. Il ne s'agit pas de refuser de se faire plaisir en s'offrant une pointe d'imprévu, mais au moins peut-on regarder d'où viennent les produits qu'on consomme et se demander si ça vaut le coup de l'apporter en bateau ou en avion dans nos pays. Surtout si on a le choix : on peut ainsi souvent choisir entre une orange qui vient d'Espagne et une autre qui vient d'Afrique du Sud.

Manger des légumes et des fruits de saison : Les légumes et les fruits poussent dans nos jardins selon un rythme annuel que nous avons tendance à oublier : tomates, pêches et courgettes de juillet à septembre, cerises en juin, poireaux et choux l'hiver. Si nous achetons ces légumes et ces fruits à contre-saison ils risquent fort de venir de plus loin : Espagne au mieux, Chili au pire. Pour s'approvisionner le plus près possible de chez soi, la première règle est de respecter le rythme des saisons. Ça tombe bien, c'est plus économique. L'hiver peut apparaître comme une saison un peu triste nous offrant moins de choix. Il faut alors varier les plaisirs : carottes braisées, brocolis au pesto, gratin de choux-fleurs, soupe de potimarron, chou farci, fondue de poireaux, on peut tout essayer avec les légumes de l'hiver.

Encore une fois réduire sa consommation de produits très transformés : Les plats cuisinés, les biscuits, tous les produits très transformés sont, nous l'avons vu, suremballés mais ils ont aussi fait des kilomètres avant d'arriver en rayon. Les matières premières sont collectées pour arriver au lieu de fabrication unique pour toute la France et ensuite le produit est distribué dans tout le pays par la chaîne de supermarchés. Tout ça sent bon le gazole des camions qui sillonnent les autoroutes. Pour éviter cela, on peut essayer de cuisiner le plus possible à la maison ou d'acheter des produits artisanaux locaux.

Manger moins de viande ? Les animaux d'élevage sont nourris avec des céréales souvent importées de très loin. D'autre part il est possible de trouver des protéines dans une alimentation qui mêle légumes secs et céréales. Même si on ne souhaite pas devenir végétarien, manger moins de viande c'est faire un geste pour l'environnement.

Vive l'agriculture bio !

Un dernier geste qu'on peut faire est celui d'acheter des produits issus de l'agriculture biologique. Certains aliments provenant de l'agriculture conventionnelle (classique) sont produits de manière peu respectueuse de l'environnement : céréales, pommes de terre, raisin, etc.. On essaiera donc d'acheter bio des produits comme la viande et les produits laitiers (les animaux mangent des céréales), le pain, les pommes de terre et le vin, tout en s'entourant des garanties nécessaires quant à leur production. Cela peut coûter un peu plus cher, mais les conseils qui précèdent sont riches en idées d'économies.

Pratiquer des solutions alternatives concrètes telles que celles proposées par le livret de France Nature Environnement «La prévention des déchets » ou celui du WWF : « Planète attitude ». En établir des condensés à usage pratique.

ANNEXE 2 : TAXATION OU REDEVANCE

**Cette annexe concerne la problématique taxation ou redevance
par rapport au service du traitement de la poubelle.**

Cette annexe complète le point 24, pages 12, 13 et 14.

Texte extrait du rapport d'information n° 1169 de l'assemblée nationale de novembre 2003, «Déchets : état d'urgence» par Emile Blessig, député.

« Le produit de la TEOM a augmenté de 120% entre 1990 et 2000. En comparaison, celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'est accru de 91,7%. Sur la même période, le taux moyen de la TEOM est passé de 4,9% à 7,01%, soit une majoration de près de 44%, alors que le taux moyen de la taxe foncière sur les propriétés bâties a augmenté de 16,6%.

Parallèlement, le produit de la REOM a fortement augmenté sur la même période, en valeur absolue, mais sa part est largement inférieure à celle de la TEOM. La REOM a surtout été instituée par des petites communes en milieu rural. D'après la direction générale des impôts, seule une dizaine de communes de plus de 20 000 habitants y ont recours et une seule de plus de 100 000 habitants, à savoir Besançon

La critique la plus souvent avancée porte sur l'assiette de la TEOM. Assise en effet sur le revenu cadastral retenu pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties, son montant est fonction de la valeur locative de l'habitation et non du volume de déchets produits par ses occupants. Au surplus, pour un service identique souvent effectué par un même opérateur au plan intercommunal, le montant de la taxe est très variable d'une commune à l'autre. En conséquence, la TEOM n'incite pas les usagers à réduire le volume de leurs déchets.

En outre, la TEOM souffre d'une critique d'ordre social, dans la mesure où elle est indépendante du revenu. Une personne célibataire produisant peu de déchets et disposant d'un faible revenu peut acquitter une taxe plus élevée qu'une famille qui génère beaucoup de déchets et qui dispose de revenus élevés.

Par ailleurs, on relèvera que certains locaux d'activités professionnelles sont exonérés de la taxe, reportant sur les ménages le poids de celle-ci. Il s'agit des propriétés publiques affectées à un service public et non productives de revenus (hôpitaux publics, usines, locaux n'ayant pas le caractère industriel et commercial pris en location par les collectivités publiques). De même, les collectivités locales peuvent exonérer sur délibération les locaux à usage commercial et les locaux utilisés par une entreprise industrielle, mais situés en dehors de l'enceinte de l'établissement industriel.

La TEOM semble plutôt favorable aux artisans et commerçants, ainsi qu'aux industriels. On relèvera toutefois que nombre d'entreprises assurent elles-mêmes l'élimination de leurs déchets, si bien que l'on constate une déconnexion entre le taux de croissance de l'industrie et celui de la quantité de déchets.

La réponse aux critiques à l'encontre de la TEOM pourrait résider dans un recours croissant à la REOM. En raison de sa nature, cette dernière prend en compte la réalité du service rendu. En application de l'article L.2333-76 du code général des collectivités territoriales, les communes, les établissements publics ou les syndicats mixtes fixent par délibération les tarifs de la REOM en fonction du service rendu. Toutefois, la tarification du service rendu suppose une connaissance exacte du coût du service et sa juste répartition entre les usagers. La détermination du volume de déchets produits par chaque ménage est difficile à déterminer en milieu urbain, notamment pour les immeubles collectifs. Dans un souci de simplicité, les collectivités se limitent le plus souvent à calculer la redevance en fonction du nombre de personnes vivant dans le foyer, ce qui va à l'encontre du principe même du redevance. »

ANNEXE 3 : SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL

Cette annexe complète le point 2 page 3.

Constitution

Le syndicat mixte est créé pour assurer une coordination départementale de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Gironde, entre les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les autres syndicats mixtes de pays, cantons et autres. Il est acteur de la prévention et de la réduction des déchets à la source.

Compétence et missions

Le syndicat assure, pour le compte des collectivités du département, le traitement de leurs déchets ménagers et assimilés (transport, tri, compostage et enfouissement des résiduels). Il assure les études d'implantation des nouvelles installations de traitement et de remise aux normes des installations existantes.

Il met en oeuvre les actions de prévention, de réduction à la source, de valorisation et d'élimination des déchets conformément au plan départemental du Conseil Général. Notons que le terme d'élimination s'entend au sens large car il est en réalité peu approprié : on ne peut éliminer les déchets mais les évacuer, les traiter, les transformer et les stocker. Si ses statuts le prévoient, il peut également assurer l'organisation et la gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés et développer la pesée embarquée.

En partenariat avec les chambres de l'agriculture, les coopératives agricoles, vitivinicoles et autres acteurs de la filière, il assure le développement de la valorisation matière pour une utilisation en amendements organiques. Il soutient les recherches sur l'ajustement qualitatif du produit en fonction des critères et labels de l'agroalimentaire.

Il pilote le passage de la TEOM à la REOM avec comme objectif la réduction des coûts.

ANNEXE 4 : EAU POTABLE

Cette annexe complète le point 14 page 7, qui est de promouvoir la consommation de l'eau potable du robinet.

On ne peut évoquer ce sujet sans son corollaire : les économies d'eau.

Favoriser la réutilisation des eaux pluviales des toitures pour alimenter les WC et les lave-linge car il est quand même aberrant de gaspiller de l'eau potable pour tirer la chasse.

Construction de réservoirs individuels d'eau de pluie en même temps que l'incitation à l'utilisation des énergies renouvelables (importantes réductions d'impôts pour ses deux efforts demandés aux citoyens).

ANNEXE 5 : MEDICAMENTS

Cette annexe complète le point 19.3 page 11

En ce qui concerne les médicaments usagés, leurs emballages et les médicaments achetés mais non consommés, il semble que cela ne fonctionne pas toujours bien : pour avoir fait l'essai avec certaines pharmacies, nous craignons que des médicaments rapportés repartent dans les OM sans tri. Certains pharmaciens contestent le fait que les collectivités consommatrices de médicaments ne participent pas financièrement au tri, à la réutilisation et au traitement des médicaments rapportés.

ANNEXE 6 : LA PREVENTION DES DECHETS **D'ASSAINISSEMENT DE LA CUB**

Actions qui auront pour effet de réduire la nocivité des boues :

- Afin d'éviter que les eaux usées de la CUB, qui au départ sont en conformité avec les normes, ne soient polluées aux métaux lourds des résidus de voirie, (comme c'est malheureusement le cas actuellement) :

Développer la mise en place de réseaux séparatifs des eaux pluviales de chaussées contaminées qui ont servi au rinçage obligé des voiries.

Ne sont pas concernées ici les eaux pluviales avant contamination sur le sol : eaux de toitures et précipitations pluviales. Elles ne contiennent que très peu de métaux lourds (bien qu'aujourd'hui 3 fois plus que les mêmes eaux pluviales des années 60).

- Interdire tout branchement des industriels sur le réseau tertiaire. A cet effet il faut une police et un véritable contrôle.

Ces séparations permettraient la valorisation des boues "propres" en agronomie, après traitement, conformément au Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Actions qui auront pour effet de réduire la quantité des boues :

Utiliser de préférence un process faisant intervenir digestion-méthanisation en amont, entre le prétraitement et l'aération de la step (voir les traiteurs d'eaux-épurgateurs qui possèdent ce savoir-faire).

Liste des associations regroupant le Collectif déchets Girondin,
associations pour la réduction des déchets à la source, la prévention
et des traitements sans nuisances

Association pour la Défense de l'Environnement Audengeois, Association de Défense et de Promotion de Pyla sur Mer, Association de Défense des Landes Girondines, Association pour l'Information sur l'Environnement Bordeaux, Association Agir Ensemble (Saint Sulpice et Cameyrac), Association l'Aiguillon (Blanquefort), Assfalte, Avecicm-Environnement (Val de l'Eyre), Association Adehar (Rions), Défense de l'Environnement et du Cadre de Vie des Citoyens (St Selve), Association de Défense du site de Bigardoy (Preignac-Langon), Bassin d'Arcachon Ecologie, Bétey Environnement (Nord Bassin d'Arcachon), Collectif Environnement de Belin-Beliet, Agir pour Belin-Beliet, Confédération syndicale des familles (Bordeaux), Consommation Logement et Cadre de Vie (Gironde), Consommation Logement et Cadre de Vie de Vayres, Echange et Nature Le Pian, Greenpeace, Ici Vivent des Gens à Salles, Landes Environnement Attitude (Sud Gironde), Lanton-Autrement, Médo'xygène, Petit Palais Environnement, Réseau Citoyen Diversité Ecologie Solidarité (Bordeaux), Sepanso-Gironde (Société pour l'Etude et la Protection de la Nature dans le Sud-Ouest), SOS Environnement Lanton, Trans'Cub Bordeaux, Transparence (Izon), Union des Familles Laïques de Gironde, Union Vivre en Entre-deux-Mers (plusieurs associations), La Belle Nature (St Genès de Lombaude), Verts Gironde, Les Verts Groupe des Jalles, Vive la Forêt, Vivre heureux en pays gabaye.